



## FORMULAIRE D'ADHÉSION

Nouvelle adhésion Renouvellement Réintégration 

### 1- IDENTIFICATION DU MEMBRE (S.V.P. en lettres moulées)

Porte-parole de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone bureau : \_\_\_\_\_ Cellulaire : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Site Internet : \_\_\_\_\_

Classification à la CNESST : \_\_\_\_\_ NEQ : \_\_\_\_\_

(Inscrire n° d'unité : 13060, 40020, 40040, 52020, 52050, etc.)

(Numéro d'entreprise du Québec)

### 2- SPÉCIALITÉS DE L'ENTREPRISE (pourcentage de chaque activité)

_____ Construction et entretien de routes	_____ Location et services de grues
_____ Déneigement	_____ Location et services de pompes à béton
_____ Drainage (agricole, de surface ou souterrain)	_____ Transport (général ou en vrac)
_____ Excavation et terrassement	_____ Transport et épandage de chaux agricole
_____ Exploitation de carrière et de sablière	_____ Travaux de génie civil
_____ Forage	_____ Travaux dans le secteur forestier
_____ Géothermie	_____ Autres (précisez) _____

### 3- CAUTIONNEMENT DE LICENCE DE LA RBQ

L'APMLQ peut fournir gratuitement le cautionnement de 20 000 \$ ou 40 000 \$ exigé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).J'aimerais recevoir une attestation de cautionnement de la part de l'APMLQ : Oui  Non .Pour une licence d'entrepreneur spécialisé, caution de 20 000 \$ , ou pour une licence d'entrepreneur général, caution de 40 000 \$ .

N° licence : \_\_\_\_\_ N° de sous-catégorie : \_\_\_\_\_

Date d'échéance de la licence : \_\_\_\_\_ Noms des sociétaires (s'il y a lieu) : \_\_\_\_\_

### 4- NOMBRE DE MACHINES (Indiquez la quantité vis-à-vis chaque équipement énuméré)

_____ bouteur	_____ foreuse	_____ rouleau compresseur
_____ camion porteur	_____ grue	_____ souffleuse à neige
_____ camion tracteur	_____ niveleuse	_____ tracteur sur roues
_____ chargeuse	_____ paveuse	_____ tracteur sur chenilles
_____ débusqueuse	_____ pelle hydraulique	_____ autres : (Préciser) _____
_____ fardier	_____ pompe à béton	_____

Nombre total de machines : \_\_\_\_\_

### 5- COTISATION

Période de cotisation d'une durée d'une année : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Classes de tarifs selon le nombre de machines :

- Classe A : les propriétaires de 1 à 5 machines;
- Classe B : les propriétaires de 6 machines et plus.

Tarifs en vigueur jusqu'au 31 juillet 2017 :

- Catégorie A : 675,00 \$ + 33,75 \$ (TPS) + 67,33 \$ (TVQ) = 776,08 \$;
- Catégorie B : 825,00 \$ + 41,25 \$ (TPS) + 82,29 \$ (TVQ) = 948,54 \$.

Ci-joint chèque de \_\_\_\_\_ fait à l'ordre de l'APMLQ. Pour effectuer un transfert bancaire, veuillez nous contacter au 1 800 268-7318.

Par la présente, nous demandons à devenir membre de l'APMLQ. Nous avons pris connaissance des règlements de l'Association cités au verso et nous nous engageons à les respecter intégralement. Nous déclarons que les renseignements décrits ci-dessus sont véridiques.

\_\_\_\_\_  
Signature du porte-parole de l'entreprise\_\_\_\_\_  
Date

Retourner à l'APMLQ  
2750, chemin Ste-Foy, bureau 259  
Québec (Québec) G1V 1V6

# EXTRAITS DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

## 1. DÉFINITION

Machinerie lourde :

- Toute machine lourde industrielle ou spécialisée et tout véhicule lourd de transport servant aux fins de l'exploitation de l'entreprise d'un membre.

## 4. MEMBRES

### 4.1 Membres actifs

Est membre actif de l'association, toute personne physique ou morale qui est entrepreneur propriétaire de machinerie lourde opérant au Québec, seul, en société, en compagnie ou en coopérative, et qui est en règle avec l'association.

Pour devenir membre actif, un entrepreneur adresse une demande à cette fin à l'association en s'engageant à se conformer à ses règlements. Les demandes d'adhésion sont soumises au conseil pour ratification.

### 4.2 Membres associés

Est membre associé de l'association toute personne physique ou morale qui est directement ou indirectement intéressée aux activités professionnelles des membres actifs.

Le conseil détermine les conditions d'admission des membres associés.

### 4.6 Certificat d'adhésion

L'association peut pourvoir, aux conditions établies par le conseil, à l'émission de certificat d'adhésion à tout membre actif, associé ou retraité en règle. Pour être valide, ces certificats doivent porter la signature du président et du directeur général.

### 4.7 Retrait

Tout membre, qu'il soit actif, associé, honoraire ou retraité peut se retirer en adressant un avis écrit à cet effet au directeur général. Le membre qui se retire ne peut prétendre au remboursement de ses cotisations s'il les a payées après le début de l'exercice financier au cours duquel il se retire.

## 5.1 COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est composée des membres actifs qui sont en règle avec l'Association.

## 5.7 DROIT DE VOTE

À toute assemblée des membres, seuls les membres actifs ont droit de vote, chaque membre ayant droit à un seul vote.

Le vote par procuration n'est pas permis.

Un membre actif qui est constitué en personne morale peut désigner un représentant dûment autorisé pour exercer son droit de vote.

## 6.4 ÉLIGIBILITÉ AU CONSEIL

En plus des critères exigés par la loi, pour être éligible au poste d'administrateur, le candidat devra être un membre en règle de l'association et propriétaire ou actionnaire ou associé de l'entreprise de machinerie lourde qu'il représente.

## 6.8 j) SUSPENSION D'UN MEMBRE

Le conseil peut suspendre un membre pour une période déterminée ou l'expulser définitivement pour défaut de payer ses cotisations ou pour avoir enfreint les règlements ou pour conduite et activité jugées nuisibles à l'association;

## 6.8 k) RÉINTÉGRATION D'UN MEMBRE

Le conseil peut réintégrer un membre aux conditions qu'il détermine.